

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'Administration

Séance du mardi 6 décembre 2011

Délibération n° CA-2011-24

Remise de dette gracieuse au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes et notamment l'art. 10 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 198 ;

Vu la convention de projet « Niort-Terminal » n° CP 79-10-004 du 26 juillet 2010 modifiée par avenant n°1 du 24 novembre 2011 avec la communauté d'agglomération de Niort ;

Vu la lettre de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres en date du 5 décembre 2011 ;

Vu la lettre du président de la communauté d'agglomération de Niort en date du 6 décembre 2011 ;

Considérant que les engagements pris entre les différents partenaires sur l'organisation financière du projet Niort-Terminal justifient que ne soit pas appelé le loyer correspondant à l'occupation sur la période du 1^{er} avril au 30 juin 2011 par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres du terrain acquis de la SNCF par l'EPF de Poitou-Charentes pour la mise en œuvre de la convention de projet susvisée,

Sur proposition du Directeur Général,

Décide d'accorder une remise gracieuse à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres pour les sommes mises à sa charge par le titre n°201100023, soit 7 948,17 € hors taxes (9 506,01 € TTC).

Le Directeur Général et l'Agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du conseil d'administration

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation
à Monsieur le Préfet de Région
Poitiers, le 12 décembre 2011

Le Préfet,

